



Rapport d'activité 2025

1. Composition de la Commission consultative de surveillance des professions de la santé

La Commission consultative de surveillance des professions de la santé (CCSPS) a siégé en 2025 dans la composition suivante :

Président

- Marc-André Mabillard, avocat et notaire, Président

Professions médicales :

- Ferdinand Krappel, médecin
- Raphaël Voide, psychiatre
- Alexandre Emery, chiropraticien
- Vincent Beytrison, pharmacien
- Michel Tonossi, médecin-dentiste
- Constance Rey, médecin

Autres professions de la santé :

- Alison Banfi, psychologue
- Catherine Donnet, infirmière
- Céline Mottier Lugon Moulin, physiothérapeute
- Vincent Roduit né Rosset (a changé de nom suite mariage), ambulancier
- Jean-François Mottier, droguiste
- Patrick Ginggen, opticien
- Philippe Van Mechelen Jadoul, ostéopathe

Représentants des patients :

- Emmanuelle Savioz-Dayer, biologiste
- Murielle Pannatier, physiothérapeute, Association CARA

Le greffe de la CCSPS a été assuré par son Président Me Marc-André Mabillard.

2. Séances

- Séances de délibération les 20 mars 2025, 26 juin 2025, 25 septembre 2025 et 4 décembre 2025 ;
- Séance plénière le 20 mars 2025.



3. Dossiers traités

En 2025, la CCSPS a été saisie d'une bonne cinquantaine de dossiers instruits par le Bureau des plaintes du Service de la santé publique.

La CCSPS a rendu 53 préavis motivés de sanctions administratives et disciplinaires

Les sanctions administratives et disciplinaires préavisées ont été dans la grande majorité des avertissements, blâmes et amendes, soit des sanctions qui ne remettent en principe pas en cause la confiance qu'on peut avoir dans un professionnel de la santé. Quelques préavis ont également porté sur des interdictions de pratiquer de durée déterminée, et même, dans trois cas, à titre définitif. A l'inverse, la CCSPS a préavisé un classement dans plusieurs dossiers.

Les professionnels sanctionnés ont été dans la plupart des cas des médecins, des médecins-dentistes, des médecins psychiatres et quelques pharmaciens, mais aussi d'autres professionnels de la santé (psychologues, infirmiers, physiothérapeutes, ostéopathes), comme encore des responsables d'institutions sanitaires. Plusieurs personnes exerçant des pratiques alternatives ont également fait l'objet de préavis de mesures.

Enfin, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), autorité compétente pour prononcer les sanctions administratives et disciplinaires, a suivi les préavis de la CCSPS dans la presque totalité des cas.

Au 01.01.2026, 12 dossiers étaient en attente de préavis devant la Commission.

Marc-André MABILLARD
Président CCSPS BAKGB

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end, positioned to the right of the typed name.